

Quelle est la règle du droit à la déconnexion dans le transport ?

Réponse courte

L'article 18 de la CCT Transports & Logistique impose que les entreprises dont les salariés utilisent des outils numériques professionnels définissent un régime assurant le respect du **droit à la déconnexion** en dehors du temps de travail. Ce droit est fondé sur l'article **L.312-9 du Code du travail**.

Le régime doit être mis en place après information et consultation de la délégation du personnel, ou d'un commun accord dans les entreprises d'au moins **150 salariés**. Il doit respecter les dispositions légales et conventionnelles en matière de temps de travail dans le transport.

Définition

Le **droit à la déconnexion** garantit que le salarié n'est pas tenu de répondre aux sollicitations professionnelles numériques (appels, courriels, messages) en dehors de son temps de travail. Dans le transport, ce droit revêt une importance particulière en raison des contraintes liées aux **temps de repos obligatoires** du règlement (CE) 561/2006.

Questions fréquentes

Comment distinguer urgences et communications de gestion courante ?

Le régime doit calibrer les exceptions au droit à la déconnexion : urgences sécurité ou opérationnelles autorisées, communications de gestion courante exclues. L'article 18 de la CCT Transports laisse à l'entreprise le soin de définir précisément ces exceptions.

Comment mettre en place le régime de déconnexion ?

Le régime est défini après information et consultation de la délégation du personnel (art. L.414-1) ou d'un commun accord dans les entreprises d'au moins 150 salariés (art. L.414-9). Il est formalisé par règlement, accord ou note de service.

Le droit à la déconnexion s'articule-t-il avec le règlement (CE) 561/2006 ?

Oui. Les périodes de repos obligatoires du règlement (CE) 561/2006 sont inviolables. Le droit à la déconnexion en transport est renforcé par cette obligation européenne, et les managers doivent respecter strictement les temps de repos des conducteurs.

Quelle est la règle du droit à la déconnexion dans le transport ?

L'article 18 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 impose aux entreprises dont les salariés utilisent des outils numériques de définir un régime de droit à la déconnexion, conformément à l'article L.312-9 du Code du travail luxembourgeois.

Quelles sanctions pour absence de régime de déconnexion ?

L'employeur s'expose à une amende administrative de 251 à 25 000 euros, conformément à l'article L.312-10 du Code du travail luxembourgeois, en cas d'absence de régime de droit à la déconnexion défini selon l'article 18 CCT Transports.

Quels outils sont visés par le droit à la déconnexion dans le transport ?

Téléphones professionnels, tablettes de bord, GPS, messageries, applications de suivi de flotte. L'article 18 de la CCT Transports impose la définition de plages de déconnexion et d'exceptions urgentes adaptées aux outils numériques utilisés.

Conditions d'exercice

La mise en place du régime de déconnexion obéit à des règles de forme précises.

Condition	Règle
Champ d'application	Salariés utilisant des outils numériques professionnels
Obligation	Définir un régime de déconnexion au niveau de l'entreprise
Consultation	Information et consultation de la délégation du personnel (art. L.414-1)
Entreprises ? 150 salariés	Accord commun requis (art. L.414-9)
Conformité	Respect des dispositions légales et conventionnelles sur le temps de travail

Modalités pratiques

Le régime de déconnexion doit être formalisé et adapté aux spécificités du transport.

Aspect	Détail
Contenu du régime	Plages de déconnexion, exceptions urgentes, outils concernés
Forme	Règlement interne, accord d'entreprise ou note de service
Communication	Information de tous les salariés concernés
Outils visés	Téléphone professionnel, GPS, messagerie, applications de suivi
Sanction employeur	Amende administrative de 251 à 25 000 euros (art. L.312-10)

Pratiques et recommandations

Identifier les outils numériques utilisés par les conducteurs (téléphone, tablette de bord, application de suivi) est le préalable indispensable à la définition du régime.

Distinguer les communications urgentes liées à la sécurité des communications de gestion courante permet de calibrer les exceptions au droit à la déconnexion.

Informier les managers et les dispatcheurs que les périodes de repos légales et conventionnelles sont inviolables renforce l'effectivité du droit, conformément aux règles sur la [durée légale du travail](#).

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 18 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Droit à la déconnexion — obligation de définir un régime
Art. <u>L.312-9</u> du Code du travail	Droit à la déconnexion — cadre légal
Règlement (CE) 561/2006	Temps de conduite et de repos obligatoires

L'absence de régime de déconnexion expose l'employeur à une amende administrative de 251 à 25 000 euros. Dans le transport, ce droit est renforcé par les obligations de repos du règlement européen 561/2006.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.